



LA BANQUE ALIMENTAIRE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

C'EST QUOI, LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ?

La Banque Alimentaire permet d'assurer un dépannage alimentaire hebdomadaire pour les étudiants du campus de l'Université de Montréal. En collaboration avec Moisson Montréal, la Banque Alimentaire de l'Université de Montréal permet aux étudiants qui ont des moyens financiers limités de recevoir un panier alimentaire composé de denrées non périssables, ainsi que de fruits, légumes, pains et produits laitiers selon la collecte à Moisson Montréal le jour même de la distribution.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA BANQUE ALIMENTAIRE ?

Le mandat de la Banque Alimentaire de l'Université de Montréal est de pallier l'insécurité alimentaire à l'Université de Montréal, Polytechnique de Montréal et HEC. Donc n'importe quel étudiant qui éprouve des difficultés financières et qui a besoin d'aide pour s'alimenter peut être bénéficiaire de la banque alimentaire.

Les étudiants doivent apporter leur carte étudiante **à chaque distribution**.

Lors de leur première visite, les étudiants doivent apporter une **preuve de revenu**:

- ✓ **Preuve d'un prêt étudiant**
- ✓ **Preuve de bourse**
- ✓ **Calcul de prêts et bourses de l'Aide financière aux études**
- ✓ **Déclaration de revenu T4 ou R8**
- ✓ **Preuve de revenu utilisée pour l'immigration pour les étudiants étrangers (en français ou en anglais seulement)**

Aidez-nous à démystifier la demande de preuve de revenu ; c'est moins compliqué qu'on ne le pense !

Les étudiants qui participent au programme d'Aide financière aux études **SONT ÉLIGIBLES AUTOMATIQUEMENT** à toutes les distributions hebdomadaires de la Banque Alimentaire de l'Université de Montréal. Ils doivent seulement apporter leur calcul de l'Aide financière aux études (accessible en ligne) lors de leur première visite!

Pour les étudiants qui ne sont pas éligibles au programme d'Aide financière aux études, leurs revenus maximums sont déterminés en fonction de leur ménage :

SEUILS DE FAIBLE REVENU (salaire par année, selon le ménage familial)

*****LE MÉNAGE EN COLOCATION N'ENTRAÎNE PAS D'AUGMENTATION DU SEUIL DE FAIBLE REVENU.**

- 1 personne : 24 328\$
- 2 personnes de même famille : 30 286\$
- 3 personnes de même famille : 37 234\$
- 4 personnes de même famille : 45 206\$
- 5 personnes de même famille : 51 272\$
- 6 personnes de même famille : 57 826\$
- 7 personnes ou plus de même famille : 64 381\$

Par exemple, si sur sa dernière déclaration de revenu, un étudiant non marié, sans enfant a déclaré avoir fait MOINS de 24 328\$, IL EST ÉLIGIBLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE!

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES ÉTUDIANTS :

EST-CE QU'EN PRENANT UN PANIER DE LA BANQUE ALIMENTAIRE JE PRIVE UN ÉTUDIANT QUI EN A PLUS BESOIN ?

NON! Le nombre de paniers distribués est déterminé quelques jours avant la distribution. Ce chiffre est basé sur le nombre de bénéficiaires présents à la distribution précédente, ainsi qu'à la distribution au même temps de l'année, l'année précédente.

Il est faux de penser que les paniers sont seulement pour les étudiants qui sont dans une situation financière critique et urgente. Si un étudiant est éligible à la banque alimentaire, il peut venir à chaque distribution sans problème !

Le mandat de la banque alimentaire c'est d'offrir un dépannage alimentaire aux étudiants dans le besoin, mais c'est aussi leur permettre une alimentation variée et nutritive, malgré leur situation financière précaire.

SUIS-JE ÉLIGIBLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ?

Les conditions d'admissibilité sont expliquées plus tôt dans le présent document, mais si un étudiant a des questions par rapport aux preuves de revenu et à leur éligibilité, invitez-les à nous contacter!

Nous respectons la confidentialité des étudiants, et pour toute question à ce sujet, nous vous invitons également à nous contacter.

Notre adresse courrielle : banque.alimentaire.udem@hotmail.com

Notre page Facebook : [Banque Alimentaire UdeM](#)

QUEL TYPE DE DENRÉES JE PEUX RECEVOIR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE ?

Les denrées offertes sont déterminées par Moisson Montréal. Puisque nous distribuons les denrées le jour même de la distribution, nous en offrons aux étudiants plusieurs types (périssables ET non périssables):

- ✓ Des fruits et des légumes;
- ✓ Des viandes;
- ✓ Des produits laitiers;
- ✓ Des substituts de viandes (comme des légumineuses);
- ✓ Des produits céréaliers;
- ✓ Et même parfois des produits ménagers, des produits de beauté, etc.

EST-CE QUE JE DOIS ARRIVER À L'AVANCE ?

Oui. Les denrées sont distribuées en fonction du nombre de personnes dans la file, mais la plupart des bénéficiaires se mettent en file environ une demi-heure avant le début de la distribution.

J'AIMERAIS ÊTRE BÉNÉVOLE, EST-CE QUE JE PERDS MON PANIER?

NON! Nos bénévoles ont aussi droit à un panier et peuvent même choisir en temps voulu avant le début de la distribution. Il n'est pas nécessaire d'être bénévole à chaque distribution!

Pour être bénévole, les étudiants doivent nous contacter ou demander à rencontrer le responsable lors d'une distribution. Les bénévoles doivent lire et comprendre le Code de conduite (voir en annexe) et être obligatoirement disponibles entre 15h et 18h.

QUAND SONT LES DISTRIBUTIONS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE ?

Les distributions ont lieu à chaque lundi vers 16h. L'heure et la date des distributions sont confirmées sur la page Facebook de la banque alimentaire quelques jours avant la distribution.

Pour les jours fériés et les événements exceptionnels, les informations sont généralement affichées et partagées sur la page Facebook de la banque alimentaire.

Il reste parfois des denrées après une distribution ! Les restes sont généralement placés près, ou à l'intérieur, du réfrigérateur de la Banque Alimentaire de l'Université de Montréal, dans le Café Math Info.

QUI SONT NOS PARTENAIRES ?

En plus de notre accréditation à Moisson Montréal, qui nous permet de distribuer de façon hebdomadaire des denrées aux étudiants, nous avons le soutien de plusieurs groupes à l'Université de Montréal et à Polytechnique de Montréal.



Nous sommes toujours à la recherche de partenaires pour du financement ou des activités, contactez-nous pour plus d'informations!

POUR NOUS CONTACTER

Notre adresse courrielle : banque.alimentaire.udem@hotmail.com

Notre page Facebook : [Banque Alimentaire UdeM](#)

Notre site web : banquealimentaireumontrealc.wordpress.com

NOTRE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES



NOTRE CONSEIL EXÉCUTIF

MATTHIEU GOUTON

Président

ELÉA GUTIERREZ

Secrétaire

MARIE-CHLOÉ MICHAUD PARADIS

Trésorière

ANNE-SOPHIE BENOIT

Responsable des communications



Code de conduite

Banque Alimentaire de l'Université de Montréal

Le masculin est utilisé dans ce document dans le seul but d'alléger le texte.

1. Le respect entre les bénéficiaires, les bénévoles et les membres de l'exécutif est obligatoire. Toute forme de non-respect (verbale, écrite ou gestuelle) ne sera pas tolérée et l'individu responsable de tels actes se verra demander de quitter les lieux de la distribution. La Banque Alimentaire de l'Université de Montréal se réserve le droit de refuser l'accès à un bénéficiaire qui n'a pas respecté le présent Code de conduite. Le Code de conduite sera affiché sur la page Facebook de la Banque Alimentaire de l'Université de Montréal et à chaque distribution dans le local de distribution. Chaque bénéficiaire est responsable d'en prendre connaissance.

S'appliquant aux bénéficiaires

2. Les bénéficiaires doivent apporter leur carte étudiante de l'Université de Montréal, HEC ou Polytechnique de Montréal à chaque distribution.
3. Les bénéficiaires doivent fournir une preuve de revenu lors de leur première visite. Les preuves de revenu acceptées sont définies par Moisson Montréal et sont affichées sur la page Facebook de la Banque Alimentaire de l'Université de Montréal et à chaque distribution, dans le local de distribution.
4. Les bénéficiaires doivent attendre leur tour dans la file d'attente. Le dépassement est interdit et considéré comme une forme de non-respect. Les bénéficiaires peuvent être invités à retourner à la fin de la file, ou même être invités à quitter les lieux si de tels actes sont observés.
5. La possibilité d'un deuxième tour et ses termes seront décidés le jour même de la distribution par le président ou, en cas de son absence, par le responsable de la distribution.

S'appliquant aux bénévoles

6. Les bénévoles doivent rester tout le temps de la distribution, selon les heures définies par le président avant la distribution.
7. Les bénévoles sont tenus d'aider au rangement du local après la distribution.
8. Si un bénévole doit quitter plus tôt, il doit en aviser le président avant le début de la distribution.
9. Les bénévoles ont droit à un panier sous les mêmes conditions que les bénéficiaires. Le président prévoit dans l'horaire de la distribution un moment où les bénévoles pourront recevoir leur panier.
10. Des mesures comme l'exclusion du groupe pourront être prises envers des bénévoles ou membres de l'exécutif qui n'auront pas respecté les clauses du présent Code de Conduite.

Code de conduite adopté en assemblée générale à Montréal le vendredi 9 septembre 2016,

Le Président,



Matthieu Gouton

La Secrétaire,



Eléa Gutierrez